

DECLARATION UE DE CONFORMITE

Selon l'annexe IX du Règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle

Le fabricant:

Celluloses de Brocéliande
ZI La Lande du Moulin – BP 76
56803 PLOERMEL Cedex - France

Déclare que l'EPI décrit ci-après:

DEMI-MASQUE FILTRANT CONTRE LES PARTICULES FFP2 NR X 50 (HMF1-01)

Est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable, à savoir le règlement EPI (UE) 2016/425 du 9 mars 2016, ainsi que la norme EN 149: 2001 + A1:2009 de septembre 2009.

L'organisme notifié APAVE SUDEUROPE SAS (n°0082), CS60193- 13322 MARSEILLE Cedex 16 –France a effectué l'examen UE de type (module B) et a établi l'attestation d'examen UE de type N° 0082/1303/079/10/20/0598.

L'EPI est soumis à la procédure d'évaluation de la conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité du mode de production (module D) sous la surveillance de l'organisme notifié APAVE SUDEUROPE SAS (n°0082).

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé par et au nom de:

Fait à PLOERMEL, le 12 octobre 2020.

Patrick Viseux, Directeur

